

Département de  
Seine et Marne

-----  
Arrondissement  
de Provins

## COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne  
A R R Ê T É  
Temporaire  
N°ARP202490

Portant interdiction de circulation carrefour  
Vauroux/Garenne  
-----

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT la cérémonie organisée le 22 novembre à 18 h 10 au carrefour des rues des Vauroux et de la Garenne, célébrant les naissances 2023/2024, par la plantation d'arbres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sauf secours, sur ce lieu, afin d'assurer la sécurité du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules, sauf secours et bus, sera interdite le 22 novembre 2024 de 17 heures 45 à 18 heures 30, à l'intersection des rues des Vauroux et de la Garenne.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place :

- par le chemin de Samois et le Chemin aux Vaches, pour les véhicules venant de Vernou, de la C5 ou de la rue des Vauroux,
- par le chemin des Moules pour les véhicules venant du hameau de la Roche et la rue de la Roche,
- par la rue Grande, pour les véhicules venant de la rue Achille Pierre,
- par la rue Clovis Moriot les véhicules venant de la rue de la Garenne.

**ARTICLE 3** : Les barrières d'interdiction et de déviation seront mises en place par le personnel des services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement seront mises en place (barrières, véhicules mis en stationnement, blocs béton ou autres, en renforcement des barrières) par la municipalité.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 06 novembre 2024,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX,

